AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 14-4-69 914730

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

ABONNEMENT ANNUEL 25,00 F

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

Régie de Recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, CLERMONT-FERRAND - 63

C. C. P : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

BULLETIN N° 103 d'AVRIL 1969.-

AVERTISSEMENTS

ARBRES FRUITIERS

TAVELURE DU POMMIER.-

De graves attaques sont possibles, en cas de période favorable.

Il est conseillé de renouveler la protection sur les variétés à débourrement précoce traitées dès réception du bulletin précédent.

Dans les autres vergers, intervenir dès que le stade végétatif à partir duquel les contaminations peuvent avoir lieu sera atteint : très large éclatement des bourgeons floraux, apparition de l'extrémité des jeunes feuilles (stade C3-D du tableau des stades-repères).

Dans de nombreux vergers ce stade est atteint ou sera atteint prochainement.

TAVELURE DU POIRIER.-

Effectuer un nouveau traitement dans les vergers de Poiriers.

INFORMATIONS

ARBRES FRUITIERS

CHENILLES DEFOLIATRICES.-

Les premières éclosions de Chenilles défoliatrices viennent d'être observées.

S'il y a lieu, intervenir avec un produit à base d'Arséniate de plomb ou de D.D.T.

XYLEBORE.-

Les dégâts causés par cet insecte (nombreux petits trous sur le tronc et les branches charpentières) sont parfois graves dans certains vergers, en particulier sur Abricotiers, Cerisiers, Pêchers et Pommiers.

S'il y a lieu, effectuer un traitement copieux, par beau temps : utiliser, à forte concentration, de préférence sous forme huileuse, un produit à base de D.D.T., d'H.C.H., de LINDANE ou de PARATHION.

HOPLOCAMPES (Poiriers et Pruniers)

Dans les vergers où ces insectes causent habituellement des dégâts (jeunes fruits rongés à l'intérieur par une larve qui a une forte odeur de punaise), il est rappelé qu'un traitement doit être effectué pendant la chute des pétales (début défloraison pour le Poirier ; 3/4 chute des pétales pour le Prunier).

Utiliser un produit à base d'H.C.H., de LINDANE ou de PARATHION.

P 22-4

C O L Z A

MELIGETHE.- Dans l'ensemble les populations restent faibles mais elles risquent d'augmenter brusquement dans les prochains jours.

Surveiller les cultures afin d'intervenir en temps utile, c'est-à-dire dès qu'il y aura quelques insectes par inflorescence (ne pas traiter prématurément, afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, une seconde intervention).

Dans les grandes parcelles, les pullulations peuvent n'intéresser que les bordures. Dans ce cas, seules celles-ci seront traitées sur une bande de 30 à 35 mètres de largeur.

Il est rappelé qu'à partir du moment où le Colza commence à fleurir, tout traitement devient inutile, l'insecte n'étant plus nuisible.

Pour les produits à utiliser, consulter la liste transmise récemment.

F R A I S I E R S

MALADIE DES TACHES ROUGES.- (Mycosphaerella fragariae)

Contre cette maladie, intervenir à plusieurs reprises, avec un produit à base de Manèbe (240 g de matière active par hectolitre d'eau).

PUCERON JAUNE.- Ce puceron responsable de la transmission des maladies à virus (dégénerescence) apparaît souvent de bonne heure.

Surveiller les cultures et, s'il y a lieu, effectuer un traitement (pour les produits à utiliser, consulter la liste récemment transmise ; voir la rubrique : cultures légumières).

V I G N E

BLACK-ROT.- (Information concernant les abonnés du département de l'Allier).

En raison des risques que présente le Black-Rot, dans le vignoble du département de l'Allier, un arrêté préfectoral rend obligatoire, avant le 1er Mai 1969, l'arrachage ou la remise en culture des vignes abandonnées.

PROTECTION DES ABEILLES

Parmi les Insecticides et Acaricides, seuls, sont reconnus comme non dangereux pour les Abeilles, les produits suivants :
Chinométhionate, Chlorphénamidine, Dicofol, Diéthion, Endosulfan, Phosalone, Polychlorocamphane, Pyréthrines, Roténone, Tétradifon, Tétrasul, Thioquinox, Toxaphène.

L'emploi de tout autre Insecticide ou Acaricide est interdit, pendant leur floraison, sur les plantes visitées par les Abeilles (Arbres fruitiers, Crucifères oléagineuses ...).

Clermont-Ferrand, le 9 Avril 1969.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 722 du 9 Avril 1969 - 2 200 exemplaires - ABONNEMENT 1969 - Expédition n° 5.